

Date :

16 juin 2023

Direction de la Règlementation Urbaine

Service Gestion des risques territoriaux

Dossier suivi par :

Amélie Célérier

Tél. : 01 40 85 65 25

amelie.celerier@ville-gennevilliers.fr

Références du dossier :

IC-23-063

Objet :

Consultation publique portant sur la demande d'enregistrement, au titre des ICPE, présentée par la société Entreprise de travaux Fayolle et fils concernant l'exploitation d'une installation de concassage de matériaux de démolition et d'entreposage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune d'Argenteuil.

Demandeur :

Société Entreprise de
travaux Fayolle et fils

La société Entreprise de travaux Fayolle et fils a déposé un dossier de demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'exploitation d'une installation de concassage de matériaux de démolition et d'entreposage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune d'Argenteuil - 37 rue du Buan, conformément à l'article L. 512-7 du code de l'environnement.

Projet soumis à la rubrique suivante, au titre de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Intitulé	Régime applicable
2515-1.a	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, autres que celle classées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. 1. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant supérieure à 200 kW.	Enregistrement

SOMMAIRE

1. Identité du demandeur.....	3
2. Objet de la demande.....	3
3. Implantation.....	3
4. Codification du projet des ICPE.....	4
5. Compatibilité avec les plans, schémas et programmes.....	5
6. Etat du site.....	7
7. Maitrise des impacts sur l'environnement.....	9
8. Moyens de détections et de lutte contre l'incendie.....	11
9. Remise en état en fin d'exploitation.....	12
10. Conclusion.....	12

1. Identité du demandeur

Le demandeur est la société Entreprise de travaux Fayolle et Fils.

Les activités exercées par la société sur ce site sont :

- La réception de matériaux issus de l'exploitation et de matériaux issus de chantiers du BTP.
- La vente directe de matériaux.
- Le traitement des matériaux aux liants hydrauliques par la centrale béton.
- La centrale de fabrication de grave et de béton prêt à l'emploi à la place de production de béton prêt à l'emploi.
- Le recyclage des matériaux de démolition, concassage, criblage.
- Le transit de matériaux inertes.

2. Objet de la demande

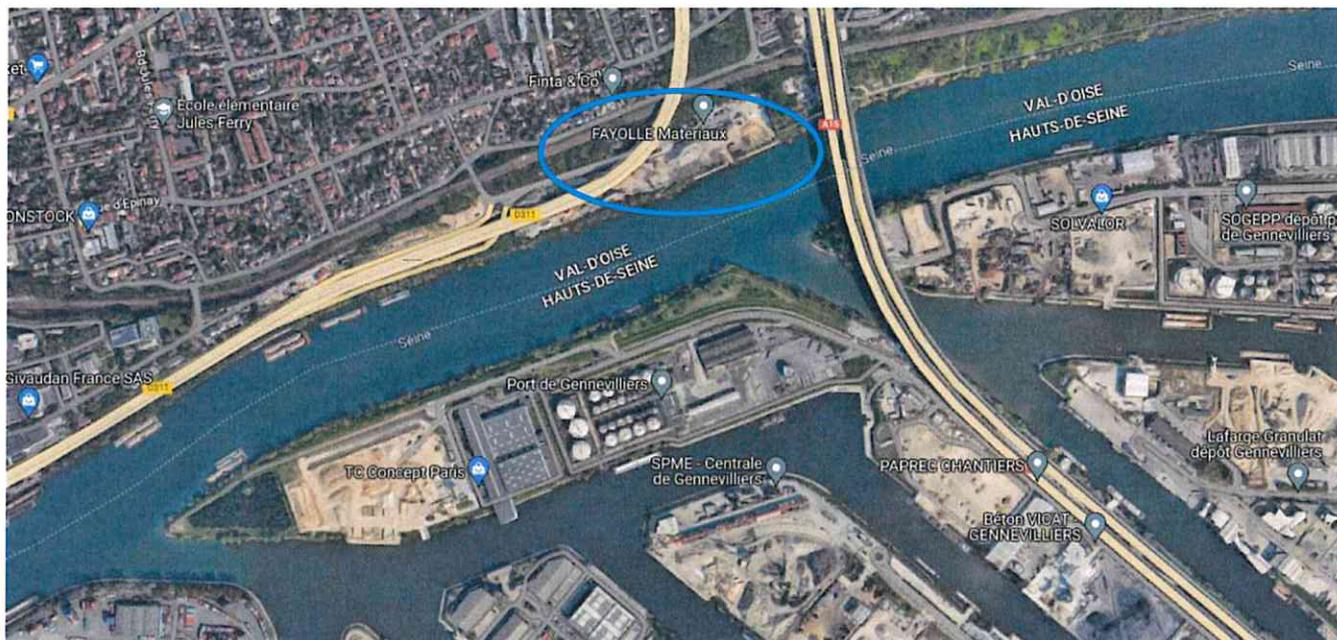
L'Entreprise de travaux Fayolle et fils a demandé en 1983 l'exploitation d'une installation de broyage, concassage, criblage et opérations analogues mentionnées à la rubrique 89, de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels sous le seuil de la déclaration sous la rubrique 89 bis des installations classées.

Suite à l'évolution de la réglementation environnementale et à l'évolution des activités projetées sur site, un dossier de demande de déclaration d'exploiter les rubriques suivantes : 2315, 2517 et 2518 a été déposé en 2014.

Jusqu'à ce jour, la société a externalisé les opérations de concassage-criblage pour le recyclage des matériaux qui était réalisé par « campagne » par des sous-traitants. Suite au renouvellement des déclarations ponctuelles pour réaliser cette activité, la société souhaite augmenter la puissance de son concasseur (sous la rubrique 2515) afin de réaliser cette activité en interne.

3. Implantation

Le site est situé en Ile-de-France, sur le Port Autonome de Paris à Argenteuil en bord de Seine.



3.1 Habitations et activités proches

Le site se trouve en bord de Seine. Il y a deux habitations situées à 20 m de l'accès du site, le long de la voie d'accès au site, rue de Buan à Argenteuil. La concentration des habitations d'Argenteuil commence après le talus SNCF qui assure une véritable barrière vis-à-vis d'habitations situées à environ 70 mètres du site.

Il n'y a pas d'autre activité à proximité immédiate du projet.

3.2 Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le site actuel est placé en zone UP du PLU d'Argenteuil. Celui-ci a été adopté le 25 septembre 2007 et modifié jusqu'à la dernière version en vigueur datant du 3 octobre 2019.

Le site se situe sur la zone UP qui correspond à la zone d'activités portuaires de la commune.

4. Codification du projet au titre des ICPE

Le site a été aménagé durant les années 70 par l'Entreprise Fayolle et Fils afin de rendre de manière indépendante la fourniture de matériaux de l'entreprise sur toute la région.

Sur le site, 3 activités sont exercées :

- Le transit de matériaux et de déchets,
- Le négoce,
- La transformation de matériaux.

Les chargements sont vérifiés et si acceptés, ils sont pesés puis enregistrés sur un registre des déchets entrants. Le basculeur indique aux chauffeurs l'endroit où ils doivent réaliser leurs déchargements. En cas de présence de déchets non conformes, les chargements sont refusés.

Le site accueille des déblais de chantiers et des matériaux issus de l'exploitation de carrières. Ces matériaux sont transités (rubrique 2517) avant d'être :

- Vendus en l'état,
- Evacués pour être utilisés par d'autres sites de la société ou envoyés en installation de stockage de déchets inertes,
- Traités sur place.

Cette dernière (transformation) va être réalisée par le concasseur. Il servira au concassage et criblage de matériaux de démolition provenant du BTP (rubrique 2515).

4.1 La gestion et expédition des déchets

A ce jour, seuls les matériaux valorisables issus du tri (béton, matériaux de déconstruction de chaussée, etc.), les matériaux utilisés dans les installations et les matériaux de négoce sont stockés sur le site.

La société procédera à l'évacuation de ceux-ci en respectant les démarches réglementaires. Selon la nature des matériaux ils pourront être expédiés dans différentes installations :

- Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND).
- Installation de stockage de déchets inertes (ISDI).
- Site disposé à recevoir les terres en vue de leur réutilisation.

Conformément à la réglementation, étant le producteur du déchet, la société Fayolle et Fils émettra un ticket de pesée ou un BSD (Bordereau suivi de déchet) pour chaque camion ou péniche.

4.2 Présentation des activités projetées.

Le bâtiment principal reste inchangé. Il est projeté l'ajout d'un concasseur sur le site.

Un concasseur est une machine conçue pour réduire les grosses roches en petites pierres, gravier, ou poussière de roche. Les concasseurs peuvent être utilisés pour réduire la taille ou changer la forme des déchets afin qu'ils puissent être plus facilement éliminés ou recyclés. Ils peuvent également réduire la taille d'un mélange solide de matières premières (comme le minerai), de sorte que ses différents composants puissent être séparés.

Effectif et rythme d'activité

La société compte 7 employés :

2 Pelleurs,
1 personnel commun,
1 conducteur d'engin,
1 personnel manœuvre,
1 chef de poste,
1 responsable industrie.

Les horaires d'ouverture du site sont du lundi au vendredi de 6h00 à 12h30 et de 13h00 à 16h30. Une intervention ponctuelle peut être faite à la demande, la nuit et le weekend.

5. **Compatibilité avec les plans, schémas ou programmes.**

5.1 SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie.

La commune d'Argenteuil sur laquelle est implantée le site Fayolle et Fils dépend du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands. Ce document compte 5 orientations et 50 propositions dont 12 identifiées comme prioritaires.

Ceux qui concernent la future activité de l'entreprise de travaux Fayolle et fils sont présentés ci-après.

Défi 2 – Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques.

Orientation 5 : Maitriser les pollutions diffuses d'origine domestique.

→ Ces eaux sont constituées des eaux sanitaires issues des locaux du personnel. Ces eaux sont dirigées vers un système de traitement autonome.

Défi 3 – Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses.

Orientation 6 : Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des substances dangereuses.

→ Les substances dangereuses susceptibles de polluer les eaux pluviales de ruissèlement sont potentiellement les hydrocarbures issus des camions.

Défi 6 – Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides.

→ L'activité de la société n'engendrera aucune pollution dans les milieux aquatiques et humides.

Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau.

→ La société est raccordée au réseau collectif d'alimentation en eau potable communal.

- L'appoint en eau est réalisé par un pompage en Seine. Les activités seront peu consommatrices d'eau, la consommation en eau sera principalement liée à l'utilisation des sanitaires.

Défi 8 – Limiter et prévenir le risque inondation

- D'après le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs du Val d'Oise, la commune d'Argenteuil est concernée par le PPRi de la Seine. Selon la carte de zonage, l'entreprise de travaux Fayolle et fils est incluse dans la zone réglementaire bleue.

Cette dernière couvre la totalité des centres urbains. La densité du bâti existant, la mixité des fonctions urbaines, font que les densités de population et d'emplois dans ces zones ne peuvent qu'évoluer à la marge. Au regard de la richesse urbaine que présentent ces territoires, il y a lieu d'y prévoir une évolution normale de l'urbanisation sous réserve de respecter un minimum de précautions

En conclusion, le SDAGE Seine-Normandie ne s'oppose pas aux activités du site Fayolle et Fils.

5.2 Plan de protection de l'atmosphère IDF (PPA)

Le PPA décline les mesures réglementaires pour améliorer la qualité de l'air en Ile-de-France en agissant sur les transports, le résidentiel, l'aérien, l'agriculture et l'industrie.

Les mesures concernant l'industrie concernent les installations de combustion (de taille moyenne ou grande, de combustion de la biomasse et incinération d'ordures ménagères) et ne touchent pas ainsi les activités de Fayolle et fils.

Les activités liées au site Fayolle et Fils génératrices d'émissions atmosphériques sont dues au trafic de véhicules (camions de transport, véhicules légers des employés et clients). D'après l'exploitant, le trafic global lié à l'activité de l'établissement est estimé à 100 véhicules par jour.

5.3 Plan Régional Santé Environnement – PRSE

Les activités de la société ne vont pas à l'encontre des actions prescrites dans le PRSE.

5.4 Plan régional de prévention et de gestion des déchets en Ile-de-France

Ce plan fixe des objectifs à terme de 6 et 12 ans. Il repose sur 9 grandes orientations qui s'inscrivent dans une dynamique de maîtrise des impacts sur l'environnement et dans le sens de la réglementation.

Ceux qui concernent la société sont les suivants :

Chapitre 1 axe 2 : Renforcement du maillage des points de collecte pour les déchets des artisans.

- La société Fayolle et fils constitue un point de collecte des déchets du BTP.

Chapitre 2, axe 2 : Assurer l'économie circulaire des déchets de chantier.

- La société est concernée par les enjeux des déchets du BTP. Dans le cadre de son activité de traitement de déchets inertes, elle permet le réemploi de matériaux pour la construction.

Chapitre 3, axe 3 : Diminuer de moitié le gaspillage alimentaire d'ici à 2025 et de 60% en 2031 par rapport à 2015.

- La société s'informerait et communiquerait les bonnes pratiques afin de limiter la production de déchets alimentaires des employés du site.

Chapitre 3, axe 5 : Doubler l'offre de réemploi, réutilisation et réparation à destination des franciliens en 2031.

- Les déchets générés sur le site seront recyclés conformément aux dispositifs mis en place par la commune d'Argenteuil.

Chapitre 4 : Mettre le cap sur le « zéro déchet enfoui » : réduire le stockage.

- Dans le cadre de la récupération des déchets inertes du BTP, la société Fayolle et fils s'oriente dans la valorisation de ses déchets pour le réemploi. Elle s'engage à trouver des alternatives pour l'évacuation de l'inertes excavées autres qu'en installation de stockage, notamment en bio-centre ou en remblais pour les terres inertes.

6. Etat du site

Le site se situe à une altitude de 33 m NGF.

D'après la carte géologique, la société repose sur une formation d'alluvions modernes. Aucune extraction ne sera réalisée sur le site. Seules les activités de traitement et de stockage de matériaux y seront réalisées.

6.1 Zones Naturelles

Sur la zone d'implantation de la société ainsi que dans un rayon de 4 km autour est recensé des espaces naturels protégés réglementés tels que :

- Plusieurs zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) :
 - o Au nord-ouest du site, les berges de la Seine à Nanterre.
 - o A l'est du site, la pointe aval de l'île de Saint-Denis.
- Une Zone Natura 2000 :
 - o La zone Natura 2000 la plus proche du site est le site de l'île Saint-Denis.
- Un Arrêté préfectoral de conservation du biotope,
 - o Un arrêté de protection de biotope est présent à 14 km au sud-est du site, il s'agit du fort de Noisy-le-Sec.

6.2 Patrimoine culturel

D'après la base de données du site de l'atlas des patrimoines, on retrouve à proximité du site : A 80 m au Sud-est du site, l'allée couverte des déserts à Argenteuil.

6.3 Risques industriels

6.3.1 Installations classées

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement les plus proches, dans un rayon de 500 m :

- La société Revival implantée à 464 m au sud-ouest du site,
- La société Solvalor implantée à 471 m sud-ouest du site,
- La société Serre Andrieu implantée à 440 m sud-ouest du site,
- La société Mazeau Recyclage implantée à 348 m sud-ouest du site,
- La société Tra Sable implantée à 373 m sud-est du site,

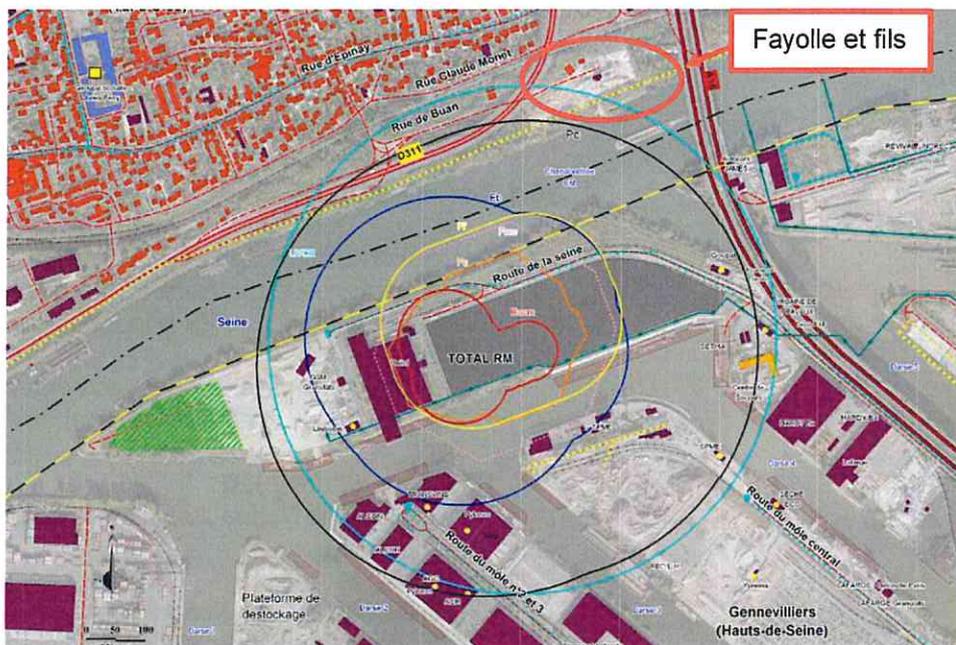
- La société Parisienne de matériaux enrobés implantée à 500 m sud-ouest du site,
- La société Total Marketing France implantée à 293 m sud du site. (Site classé Seveso seuil haut.)

6.3.2 Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre du PPRT de la société Total Raffinage Marketing.

Le plan de zonage réglementaire montre que le site Fayolle et Fils se trouve dans le périmètre d'exposition aux risques.

D'après le règlement du PPRT, les différentes dispositions applicables aux zones concernées sont compatibles avec le projet sous condition d'éventuelle construction, ce qui n'est pas le cas du site objet de l'étude.



6.3.3 Transport de matières dangereuses

Les voies de transports de marchandises dangereuses concernées par la commune d'Argenteuil sont :

- Les voies routières D311, A15 et RD41 : la plus proche étant la départementale D311 qui passe au-dessus du site. Sur cette départementale, du gaz naturel peut-être y acheminé. En cas d'incident, le site ne serait pas affecté puisque les stockages de produit sont inertes et que le concasseur se trouve à 29 m en contrebas.

6.4 Risques naturels

6.4.1 Risque inondation

Le principal risque naturel présent sur la commune d'Argenteuil est le risque inondation.

Un plan de prévention des risques naturels liés aux inondations a été prescrit le 17 février 2000. D'après la cartographie le site se trouve dans un secteur

où cet aléa est considéré comme fort (par débordement ou remontée de nappe).

La société Fayolle et fils ne réalisera pas de nouvelles constructions, de parkings souterrains et de stockage de produits dangereux. C'est pourquoi la mise en place du concasseur ne rentrera pas en contradiction avec les prescriptions du PPRI.

De plus, le site dispose d'une procédure sur les mesures d'urgences. Cette dernière sert à gérer les situations de crises (crue, intrusion, incendie, pollution, etc.).

6.4.2 Mouvements de terrains et retrait/gonflement d'argile

La commune d'Argenteuil est soumise à deux plans de prévention des risques mouvements de terrains approuvés le 24 février 2024.

D'après la cartographie, la société Fayolle et fils est en zone où l'aléa retrait et gonflement d'argile est moyen.

6.4.3 Séisme

La commune d'Argenteuil est située dans une zone de sismicité très faible.

7. Maitrise des impacts sur l'environnement

7.1 L'eau

L'approvisionnement en eau se fera par le réseau public d'eau potable et dans le milieu naturel (Seine). Il n'est pas précisé dans le dossier, la quantité d'eau pompée dans la Seine.

L'évacuation des eaux :

Eaux industrielles : les eaux de process liées au fonctionnement de centrale de traitement aux liants hydrauliques passent par une série de 3 bassins de décantation et traitement, les eaux seront rejetées vers le milieu naturel.

Eaux pluviales de ruissellement : elles sont déviées naturellement par les merlons et fossés périphériques et celles tombant sur les zones enherbées ou sur la zone en concassé s'infiltreront.

Eaux pluviales de ruissellement de l'installation susceptible d'être polluées : elles sont dirigées et collectées dans un bassin divisé en 3 compartiments servant de décantations. Le dernier compartiment comporte un système de séparation des hydrocarbures. Après traitement, ces eaux sont rejetées vers le milieu naturel. La capacité du bassin de décantation est de 224 m³. Les déchets générés seront évacués vers des filières de traitements homologuées.

Des analyses d'eaux de rejets seront réalisées de façon périodique. Elles seront placées en sortie avant rejet afin de vérifier la conformité du rejet.

Si les concentrations en polluants sont supérieures aux valeurs limites, une analyse de compatibilité avec le milieu récepteur pourra être réalisée par polluant en évaluant le flux journalier produit et en le comparant au flux journalier théorique admissible par le milieu récepteur.

Eaux sanitaires : les eaux usées sont dirigées vers une fosse septique présente sur le site.

7.1.1 Les mesures prévues pour limiter les pollutions accidentelles des eaux.

Le site a mis en place :

- Procédure en cas de pollution et kits antipollution dans les engins.
- Stockage de déchets inertes donc pas de problème de dissolution/lixiviation ou pollution des eaux de ruissellement.
- Le site a mis en place un volucompteur.
- Une gestion des eaux adaptée et un suivi de la qualité des eaux de rejet.

7.2 Emissions atmosphériques

Poussières

Les produits pulvérulents (sable et granulat) sont stockés en silos fermés. Les silos disposent d'un dispositif de captage des poussières. Le malaxeur est également muni d'un filtre dépoussiéreur.

Les manœuvres de chargement des silos se font intégralement dans un environnement clos et étanche.

Les équipements sont nettoyés quotidiennement. Les voies de circulation sont entretenues régulièrement et maintenues propre afin de se prémunir du risque d'entraînement de poussière.

7.3 Bruit

Les émissions de bruit liées au fonctionnement de la centrale à béton seront réduites grâce au capotage des équipements les plus bruyants.

Les engins sont homologués et respectent les limitations de vitesse de 10km/h pour réduire les nuisances.

Le trafic routier généré par l'activité du site Fayolle et fils est d'environ 100 camions/ jours sur 254 jours par an.

De plus, la société Fayolle et fils utilise un quai de chargement et déchargement de péniches, pour l'apport et l'évacuation de certains matériaux. Le trafic fluvial est significatif, environ 1 péniche / 15 jours et permet d'éviter le passage d'une quarantaine de camions supplémentaires par jour.

7.3.1 Les mesures prévues pour limiter l'impact du bruit

Les mesures mises en place sont :

- Maintien et renforcement des boisements périphériques.
- Maintien des engins en conformité avec la réglementation sur le bruit des engins de chantier homologués.
- Respect des horaires d'ouverture de la plateforme.
- Mesures acoustiques.

7.4 Vibrations

A ce jour, les vibrations générées par l'exploitation du site sont dues au déplacement des engins, des camions et au fonctionnement des installations. Le fonctionnement normal de la plateforme n'engendre pas de vibrations susceptibles d'endommager les piles de la RD 311, les berges de la Seine et le talus SNCF.

Néanmoins pour des questions de sécurité, les piles du pont sont protégées par des barrières de sécurité afin que les stocks et les engins ne puissent pas engendrer de problème de vibrations et de stabilités.

7.5 Déchets

Les déchets produits dans le processus de fonctionnement de l'exploitation et du futur concasseur sont classés en déchets inerte.

L'évacuation de ces déchets se fait via différents prestataires possédant les autorisations administratives adéquates.

7.6 Produits dangereux

La société a mis en place des mesures réductrices de nuisances vis-à-vis du risque de pollution accidentelle :

- L'entretien et la réparation des engins se fait hors du site dans un atelier spécialisé.
- Le ravitaillement des engins et l'entretien journalier se fait sur une aire étanche.
- Mise en place d'une procédure en cas de pollution par les engins et présence de kits antipollution sur site.
- Sensibilisation du personnel.
- Cuve double peau avec détecteur de fuite.
- Système de gestion des eaux de process révisé pour assurer sa fermeture et le recyclage des eaux.

Stockage :

La cuve de gazole non-routier repose sur une aire bétonnée afin d'éviter toutes pollutions par le sol.

Les autres produits se situent dans un local fermé approprié sur un bac de rétention correctement dimensionné. Pour chaque produit, le site dispose de la fiche de données de sécurité (FDS) qui est mise à disposition des salariés.

8. Moyens de détection et de lutte contre l'incendie

La fabrication du béton et l'installation de concassage ne présente aucun risque d'explosion ou d'incendie.

Le risque de départ de feu est principalement situé :

- Dans le local de stockage des produits chimiques. Les produits sont stockés suivant leur compatibilité dans un conteneur métallique étanche.
- Dans la cuve GN, elle est stockée en extérieur et une sécurité y est installée : coupure en cas d'incident du fioul et de l'alimentation électrique.

Plusieurs précautions sont mises en place pour lutter contre le risque incendie :

- Interdiction de fumer sur le site,
- Interdiction de brûler des déchets sur le site,
- Maintien en bon état et vérification annuelle des extincteurs par un organisme agréé.
- Des dômes de désenfumage sont opérationnels dans les zones de stockages et sont contrôlés annuellement.
- Des détecteurs incendie sont installés dans le bâtiment d'exploitation et sont contrôlés.
- L'accès à l'installation est interdit au public.

L'accès au site ne présente pas de difficulté pour une éventuelle intervention des services de secours.

Les extincteurs sont appropriés aux risques à combattre, accessibles et mis à disposition sur les zones les plus exposées.

On trouve également un poteau incendie sur le site et à moins de 100m de l'entrée.

9. Remise en état en fin d'exploitation

En cas de cessation d'activité, la société Fayolle et fils sera amenée à remettre le site en état. La cessation d'activité se ferait selon les principes suivants :

- Déclaration administrative selon les exigences en vigueur au moment de la cessation d'activité.
- Démantèlement des installations et élimination par réemploi, par vente du matériel et des équipements ou par évacuation selon les exigences en vigueur des équipements considérés comme déchets.
- Elimination des déchets du site selon les voies réglementaires imposées par la nature des déchets.
- Un mémoire sur l'état du site devra être joint à la notification de cessation d'activité, précisant les mesures prises en compte ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement et selon les dispositions de l'article 514-20 dans le but d'assurer une information auprès de futurs acquéreurs.

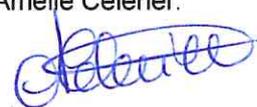
10. Conclusion

Au regard de l'analyse du dossier présenté par la société Entreprise de travaux Fayolle et fils, concernant l'exploitation d'une installation de concassage de matériaux de démolition et d'entreposage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune d'Argenteuil - 37 rue du Buan, le Service Gestion des Risques Territoriaux propose au Conseil Municipal d'émettre un **avis favorable** à cette demande, sous réserve que celle-ci :

- Respecte les conditions du PPRT du dépôt pétrolier de la société TOTAL Raffinage Marketing.
- S'assure que les rejets aqueux n'aient pas d'incidence sur la ZNIEFF et la zone Natura 2000 de l'île Saint Denis.
- Présente un plan de réduction des pollutions atmosphériques, notamment en ce qui concerne le trafic routier des camions.
- Respecte scrupuleusement les prescriptions qui seront énoncées par le Service des Installations Classées.

Gennevilliers, le 16 juin 2023.

Chargée de mission
Gestion des risques territoriaux,
Amélie Célérier.



Vu, La Directrice de la
Réglementation Urbaine,
Sandrine Foulché.

